



Major Trends Innovation

FCPI alliant innovation
et thèmes d'investissement
de long terme

Défiscalisation et développement des PME/PMI innovantes pour une durée de placement de 7 ans minimum (prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) soit une date maximale de blocage au 20 octobre 2020

Major Trends Innovation, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), a pour objectif de faire bénéficier tout investisseur du potentiel de développement des PME/PMI innovantes, dans un cadre fiscal avantageux, en contrepartie d'une durée de détention minimum de 7 ans (prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) et d'une prise de risque en capital.

En effet, une réduction d'impôt (voir ci-après) égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, est accordée aux souscripteurs afin de promouvoir le développement des PME/PMI innovantes.

Profiter du développement économique des sociétés innovantes et d'opportunités issues des changements fondamentaux qui façonnent le monde contemporain (Trends)

Dans le cadre des investissements dans la partie éligible au quota de 60 %, l'objectif du Fonds est d'investir dans des petites et moyennes entreprises non cotées ou cotées, actives dans les secteurs liés aux différents thèmes d'investissement que l'on retrouve au sein des fonds de la gamme Major Trends d'UFG-LFP. Ainsi, les sociétés non cotées seront sélectionnées dans l'optique de donner accès aux souscripteurs à des secteurs profitant dès aujourd'hui et sur le long terme de la dynamique créée par les défis majeurs que doivent relever nos sociétés, notamment en matière de démographie et d'environnement : consommation, énergies renouvelables, infrastructures...

Les sociétés non cotées pouvant présenter un risque d'illiquidité, le processus de sélection sera très rigoureux et débouchera sur l'investissement principalement en sociétés éligibles matures (chiffre d'affaires compris entre 5 et 75 millions d'euros principalement) en capital développement et LBO (leveraged buy-out ou acquisition d'entreprise par recours à l'emprunt). L'actif du Fonds comprendra au minimum 6 % de sociétés dont le capital se situe entre 100 000 € et 2 000 000 €.

Profiter d'une gestion flexible sur la poche libre

Afin de diversifier les sources de rendement et de risque sur la poche libre (40 % maximum) de Major Trends Innovation, celle-ci sera gérée de manière flexible (exposition variable aux différentes classes d'actifs :

1/ des fonds obligataires ISR (Investissement Socialement Responsable) ainsi que des CDN (certificats de dépôt négociables) et CAT (comptes à terme) : de 10 à 30 %. La gestion de ces fonds est déléguée à LFP.

2/ les fonds actions thématiques de la gamme Major Trends d'UFG-LFP : de 0 à 20 %

Ces fonds actions thématiques, dont la gestion est déléguée à LFP - SARASIN AM, visent à saisir les opportunités issues des évolutions profondes que connaissent nos sociétés, notamment

du fait de l'émergence de nouvelles puissances économiques sur l'échiquier mondial (Brésil, Chine, Inde, Russie, etc.). Ces changements sont créateurs de nouveaux marchés pour les entreprises occidentales, notamment européennes, ce dans de nombreux secteurs d'activité.

- **LFP Trend Consumers pour relever le défi "démographie"** : l'arrivée sur l'échiquier mondial des pays émergents et le vieillissement de la population sont créateurs de nouveaux marchés de consommation ;
- **LFP Trend Planet pour relever le défi "environnement"** : il est nécessaire de préserver la planète de l'empreinte de l'homme (énergies renouvelables, contribution à la dépollution...);
- **LFP Trend Infrastructures pour relever le défi "urbanisation"** : l'urbanisation croissante et le vieillissement des infrastructures nécessitent de lourds investissements (construction, concessions...);
- **LFP Trend Technologies pour relever le défi "technologies"** : les technologies sont un moteur pour la croissance économique (informatique et télécoms, espace, productivité des entreprises...).

3/ Des OPCVM de trésorerie ISR : 10 %, dont la gestion est déléguée à LFP

L'allocation de la poche libre entre ces trois catégories de fonds sera gérée de façon flexible par la société LFP selon ses anticipations économiques, sectorielles et de marché, afin de diversifier dynamiquement les sources de rendement et de risque.

L'ensemble des fonds qui seront sélectionnés dans la poche libre de Major Trends Innovation est géré selon un processus ISR (investissement socialement responsable) mis en œuvre par l'entité spécialisée du groupe UFG-LFP : LFP - SARASIN AM, née du partenariat avec la Banque Sarasin, pionnier du développement durable en Europe. Les 4 fonds de la gamme Major Trends précités ont, en particulier, reçu le label ISR Novethic* attribué sur la base de l'analyse du processus de gestion mis en œuvre par LFP - SARASIN AM et de la diffusion d'une information exhaustive sur les caractéristiques extra-financières et la composition des fonds.

* Filiale de la Caisse des Dépôts, centre de recherche sur la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) et l'ISR (Investissement Socialement Responsable), media expert sur le développement durable.

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans minimum prorogeable 3 fois un an sur décision de la société de gestion soit 10 ans maximum c'est à dire jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard (sauf en cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement). Le fonds de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

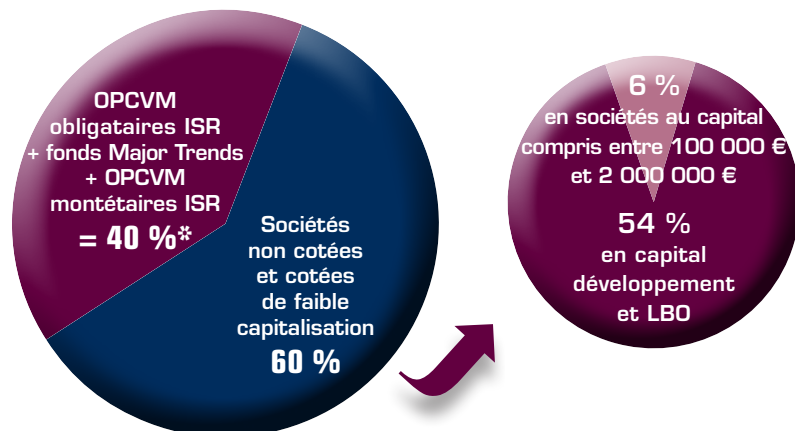
La Société de Gestion s'engage à ce que le montant total des frais n'excède pas 10 % de l'Actif Net du Fonds par an.

Frais de fonctionnement et de gestion		
Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de dépositaire, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus le cas échéant par les délégués)	Montant des souscriptions	3,80 %, maximum*
Frais de constitution du Fonds	Forfaitaire	1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant par transaction	2 à 10 % (estimé)
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	1,5 % maximum

* L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'assiette de la commission de gestion financière est le montant des souscriptions au cours des 5 premières années, puis, au-delà, le montant des souscriptions diminué des éventuelles distributions réalisées au profit des porteurs. Cette assiette s'appliquera également pendant la période de pré-liquidation (6^e année).

Tous les frais présentés ci-dessus ne sont pas susceptibles de connaître des modifications liées à la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Allocation cible simplifiée



* Le gérant pourra également investir dans des placements de trésorerie type CAT (comptes à terme) ou CDN (certificats de dépôt négociables) aux côtés des OPCVM monétaires ISR, dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds.

Les plus de Major Trends Innovation

- Jusqu'à 25 % de réduction d'IRPP* (les avoirs de l'investisseur seront bloqués jusqu'au 20 octobre 2017 au plus tôt et jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard)
- Une exonération des plus-values à l'issue de la durée de détention (hors prélèvements sociaux)
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune) hors droit d'entrée
- Une société de gestion spécialisée composée d'une équipe d'une dizaine d'investisseurs
- Une poche libre de 40 % gérée de façon flexible et composée majoritairement d'OPCVM ISR (allocation variable entre fonds obligataires, fonds Major Trends, fonds monétaires afin de réduire l'exposition aux marchés actions en phases de baisse)
- La sélection de sociétés matures à fort potentiel (opérations de capital développement et de LBO)

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Major Trends Innovation.

Les risques associés de Major Trends Innovation

- Risque de perte en capital : le Fonds pourra investir dans des actifs dont la vente pourrait se faire à un prix inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau maximum des frais auxquels est exposé ce fonds suppose une performance élevée.

Sur la part de l'actif éligible au quota (60 % au moins), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque d'illiquidité, pour une exposition maximale de 60 % : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés, qui par définition seront illiquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

- Risque lié à l'investissement dans de jeunes sociétés innovantes : l'investissement des actifs du Fonds en titres de jeunes sociétés innovantes peut impacter significativement à la baisse la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées pour une exposition maximale de 60 % : le Fonds pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- La performance à l'échéance du Fonds dépendra du succès des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir. Une partie de ces investissements sera réalisée dans des entreprises en amorçage ou de création récente, qui présentent des risques de défaillances plus importants que des entreprises plus matures.

Sur la part de l'actif non éligible au quota (40 % au plus), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque actions, pour une exposition maximale de 40 % : la baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents : le fonds peut être exposé via les OPCVM sous-jacents sur les pays émergents jusqu'à 25 % maximum. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ;
- Risque crédits, pour une exposition maximale de 40 % : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque de taux, pour une exposition maximale de 40 % (placements de trésorerie et OPCVM monétaires) : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêt, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investissement du souscripteur est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion). L'argent est donc bloqué sur une période comprise entre 7 et 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé, auquel cas l'investisseur doit payer une commission de rachat de 3 % maximum.

Le FCPI Major Trends Innovation en quelques mots



Une allocation spécifique

Pour donner droit à une réduction IRPP, l'actif de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), catégorie de fonds communs de placement à risque, doit respecter une répartition spécifique. Dans le cadre des investissements dans la partie éligible au quota de 60 %, l'objectif du Fonds est d'investir dans des petites et moyennes entreprises non cotées ou cotées, actives dans les secteurs liés aux différents thèmes d'investissement des fonds de la gamme Major Trends d'UFG-LFP. Ainsi, les sociétés non cotées seront sélectionnées dans l'optique de donner accès aux souscripteurs à des secteurs profitant dès aujourd'hui et sur le long terme de la dynamique créée par les défis majeurs que doivent relever nos sociétés, notamment en matière de démographie et d'environnement.

La sélection d'OPCVM obligataires et de trésorerie ISR (Investissement Socialement Responsable) ainsi que des OPCVM Major Trends d'UFG-LFP pour la poche libre du portefeuille de Major Trends Innovation (40 % maximum), constitue une autre spécificité. Ces fonds actions thématiques visent à saisir les opportunités issues des évolutions profondes que connaissent nos sociétés, notamment du fait de l'émergence de nouvelles puissances économiques sur l'échiquier mondial (Brésil, Chine, Inde, Russie, etc.). Ces changements sont créateurs de nouveaux marchés pour les sociétés occidentales, notamment européennes, ce dans de nombreux secteurs d'activité.

Le fonds pourra investir dans des sociétés innovantes cotées dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros au sein de la partie éligible au quota :

- Dans la limite de 20 % de l'actif pour les sociétés cotées sur un marché réglementé ;
- Jusqu'à 60 % de l'actif pour les sociétés cotées sur un marché organisé (Alternext, Marché Libre par exemple).

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Major Trends Innovation.

Durée de blocage (au plus tard jusqu'au 20/10/2020)

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, l'investissement du souscripteur est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) soit au plus tard le 20/10/2020. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement. Le FCPI est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

La durée de vie du produit est de 7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion. L'argent est donc bloqué sur une période comprise entre 7 et 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé, auquel cas l'investisseur doit payer une commission de rachat de 3 % maximum.

Des réductions d'impôts*

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'IRPP égale à 25 % de son investissement (droits d'entrée inclus), dans la limite de 24 000 € pour un couple marié et de 12 000 € pour un célibataire. Les avoirs de l'investisseur seront bloqués jusqu'au 20 octobre 2017 au plus tôt et jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard.

La réduction d'impôts sur le revenu (IRPP) accordée pour la souscription d'un FCPI est cumulable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Major Trends Innovation seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux) à l'issue d'une période de détention d'au moins cinq ans.

Des réductions d'impôts cumulables*

(en contrepartie d'un blocage, jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard, des sommes versées)

La réduction d'impôts sur le revenu (IRPP) accordée pour la souscription d'un FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut évoluer dans le temps. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Major Trends Innovation.

UFG-LFP, un groupe de gestion d'actifs multispécialiste

UFG Private Equity (société de gestion)

UFG PE est une société de gestion de portefeuilles spécialisée dans le Capital Investissement. Filiale du groupe UFG-LFP, elle réunit une équipe composée à la fois d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital investissement et des entreprises.

Major Trends Innovation est un fonds de placement dans l'innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. Major Trends Innovation a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 juin 2010. UFG-LFP France est dûment mandatée par UFG-SIPAREX, 27 rue Marbeuf, 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FCPI Major Trends Innovation.

La notice et le règlement de Major Trends Innovation sont disponibles sur simple demande et téléchargeables via le site www.ufg-lfp.com

UFG-LFP

UFG-LFP est un groupe de gestion d'actifs alliant l'expertise des valeurs mobilières et celle de l'immobilier. Il a pour actionnaire de référence le Crédit Mutuel Nord Europe (80,45 %), aux côtés d'actionnaires privés, dirigeants et salariés du groupe (14,05 %) et d'institutionnels, MACSF et Groupe Monceau (5,50 %).

Le Groupe occupe des positions de premier plan dans la gestion d'OPCVM, la gestion thématique, l'Investissement Socialement Responsable et la multigestion alternative. Il est un acteur incontournable du placement immobilier, couvrant à la fois les métiers de gestion d'actifs et de services et propose également une activité de capital investissement. UFG-LFP s'adresse à une large clientèle : des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs et développe actuellement son offre vers la clientèle privée et à l'international.

UFG-LFP gère à ce jour plus de 32 milliards d'euros d'actifs. Il entend « donner du sens à la finance » par son engagement à décrypter les grandes tendances et leur impact sur l'économie et les marchés financiers, sa capacité à créer des solutions adaptées aux contraintes et besoins de ses clients à long terme, en offrant notamment l'accès à une gestion Socialement Responsable sur l'ensemble des classes d'actifs dans le respect de l'intérêt de ses clients.

www.ufg-partenaires.com

Votre contact : UFG-LFP France - Agrément CECEI n°18673 X
173 boulevard Haussmann 75008 PARIS France
Tél. : 01 44 56 10 00 - Fax : 01 44 56 11 00
www.ufg-lfp.com

Société de gestion : UFG Private Equity - Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
452 276 181 RCS PARIS - Agrément AMF : GP 04 032 du 27/04/2004